

député de Rosthern nous a parlé de cette question et nous avons consenti à accorder la priorité à son bill pourvu qu'il ne suscite aucune discussion.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le bill soit appelé en deuxième lecture, mais je voudrais signaler que la supposition dont vient de parler le député d'High-Park n'est rien de plus qu'une supposition, et ne devrait pas être la condition d'un accord pour faire étudier le bill.

M. l'Orateur suppléant: Je signale à la Chambre qu'on pourrait réserver à la demande de leurs parrains les motions précédant le n° 8, soit les numéros 1, 2, 4 et 7 et qu'elles peuvent conserver leur place au *Feuilleton* si le gouvernement en fait la demande. Les motions, 3, 5 et 6 visent à une reprise du débat; elles sont donc des ordres de la Chambre et il faudrait le consentement unanime pour les réserver. Nous pourrions peut-être passer à la motion inscrite au nom du député de Rosthern si la Chambre acceptait unanimement de réserver pour le moment les articles 1 à 7 inclus, ceux-ci gardant leur place au *Feuilleton*.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à...

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je veux faciliter le plus possible les choses à mes collègues. Toutefois, lorsqu'on m'a signalé cette question on m'a laissé entendre qu'on acceptait de faire subir sans débat la deuxième lecture à ce bill. Je voulais parler d'un débat minimal. Je ne pourrais, en de telles circonstances, consentir à ce que le bill soit examiné immédiatement. Je le regrette vivement mais s'il n'y a pas consentement unanime nous devons aborder les articles dans l'ordre prévu au *Feuilleton*.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à présenter une motion en l'absence de tout débat, et sans exorde. Sauf erreur, un député d'un autre parti ferait de très brefs commentaires. Je pense que nous n'aurons pas besoin de nous attarder sur ce projet de loi. J'apprécierais vraiment la collaboration de la Chambre, si possible.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je ne veux pas tendre les cheveux en quatre, mais je croyais que nous devions consacrer au bill un débat suffisant. J'ai pu l'examiner. Il est important et ne devrait pas, me semble-t-il, être adopté, comme d'autres l'ont été, parfois, sans que les députés intéressés aient fait leurs commentaires. Je n'ai participé à aucune discussion en privé sur la question. A mon sens, ce genre de bill pourrait subir la deuxième lecture après un débat suffisant.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je m'en remets à mon excellent ami le député de Comox-Alberni afin qu'il n'y ait pas de débat prolongé. Je crois savoir que les députés ont exploré la portée du bill et qu'ils sont disposés à lui accorder l'attention qu'il mérite à leur avis, mais qu'ils ne pensent pas devoir y mettre beaucoup de temps.

M. l'Orateur suppléant: Convient-on à l'unanimité de passer au n° 8?

Des voix: C'est entendu.

LA CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED

M. E. Nasserden (Rosthern) a proposé la deuxième lecture du bill n° S-20 concernant la Co-operative Trust Company Limited.

—Monsieur l'Orateur, le bill n° S-20 prévoit la constitution en corporation de la Co-operative Trust Company of Canada. Je remercie tous les députés pour la collaboration qu'ils manifestent en accordant aujourd'hui la priorité à ce projet de loi.

La Co-operative Trust a d'abord été constituée en corporation en vertu des lois de la province de la Saskatchewan, il y a 15 ans. On l'a créée pour une fin spéciale intéressant cette province, et son importance n'a pas cessé de croître. Son capital-actions et ses réserves sont passés de \$50,000 en 1952 à \$1,473,000 en 1966. La compagnie a des agences à Saskatoon, Regina, Melfort et Swift Current. Les responsables de la compagnie sont: M. Gordon South de Melfort, président; M. William Cummins, de Saskatoon, vice-président; M. H. A. Wagner, de Saskatoon, directeur général et M. Al Martin, de Saskatoon, secrétaire-trésorier.

La compagnie a pour fonctions principales de prévoir des fonds d'hypothèques à long terme et des services fiduciaires aux coopérateurs et aux membres des coopératives de crédit. A mon avis, l'adoption de ce projet de loi relèvera la qualité des services de cette compagnie, et c'est avec plaisir que je le soumetts à la Chambre.